



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'**exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Couffy-sur-Sarzon, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

PRESENTS : ANDANSON David, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, CHEVALIER Aline, CHEVALIER Pierre, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, DEVEDEUX Jean-Paul, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : BOGUET Gérard

Date de convocation : 25/11/2025

Membres en exercice : 24	Présents : 16	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2025-12-02-4
Objet :	Révision du règlement du service public de l'eau potable

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, lors de sa réunion du 16 novembre 2018 (délibération n°2018-C-16-11-11) a mis en place un règlement du Service Public de l'eau potable.

Ce règlement encadre les relations existantes entre le Service Public de l'eau potable du Syndicat de la Diège et les usagers. Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun ainsi que les modalités d'exercice du Service Public de l'eau.

Monsieur le Président explique que ce règlement a fait l'objet d'une première modification en 2022 (délibération n°2022-10-12-04 du comité syndical du 12/10/2022) et qu'il est nécessaire de l'actualiser de nouveau.

Monsieur le Président présente la nouvelle version du règlement du Service Public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **ADOPTENT** la nouvelle version du règlement du Service Public de l'eau potable du Syndicat de la Diège joint en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDENT** de sa mise en application à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à COUFFY-SUR-SARZONNE,
Le 02/12/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

